

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

8 rue de Gray–Cession d'un bien immobilier

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un immeuble et de locaux annexes dans la copropriété située 2-10 rue de Gray et cadastrée section BK n°1.

Ce bâtiment était concerné par l'emplacement réservé n° 154 prévu pour l'élargissement de la rue de Gray, à l'angle de la place du 30 octobre. L'emprise foncière de cet emplacement réservé ayant été redéfinie, le bâtiment n'est plus grevé. L'immeuble de la Ville (R+1+combles), d'une superficie totale de 191,95 m², est libre d'occupation et est sans affectation depuis de nombreuses années en raison de son état de vétusté qui nécessite d'importants travaux de rénovation.

La Ville a engagé une démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers nécessaires au fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et missions.

Le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine municipal ne présente ainsi plus d'utilité pour la Ville.

La recherche d'un acquéreur a été organisée, notamment sous la forme d'une information de mise en vente par courrier auprès de marchands de biens locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour un bien cédé par la Ville.

Deux parutions dans la presse locale ont annoncé cette procédure de mise en vente. Cet immeuble a fait l'objet de 4 visites.

La Ville a reçu une seule offre établie par la SARL « Saint-Jean », pour un montant de 70 000 € hors TVA éventuelle, qui fera l'objet d'un versement unique lors de la signature de l'acte de vente, sans conditions suspensives.

En considération de l'état de ce bien, il est proposé d'accepter cette offre et de procéder à la cession en l'état de l'immeuble constituant les lots n°1 et 2 de la propriété 8 rue de Gray, ainsi que les lots n°20 et n°29 correspondant à des bûchers démolis, au profit de la SARL « Saint-Jean ».

Il est précisé que France Domaine évalue la valeur vénale de ces lots à 97 200 € hors taxes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession, au profit de la SARL « Saint-Jean » représentée par Monsieur DIBAJI – 8 place Bossuet 21000 Dijon, de l'immeuble constituant les lots n°1 et 2 ainsi que les lots n°20 et 29 correspondant à des bûchers démolis et situés 8 rue de Gray, de la copropriété cadastrée section BK n°1, moyennant le prix de 70 000 € HT, montant majoré le cas échéant de la taxe sur la valeur ajoutée, selon le taux en vigueur ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ